

PRIX ARDENT

REGLEMENT

« Critères de sélection et de recevabilité »

Chère Madame, cher Monsieur,
Chère ASBL,

Il est impératif que les associations désireuses de participer aux Prix Ardent répondent aux critères définis ci-après.

Pour votre bonne information, ces critères sont vérifiés à plusieurs reprises dans le processus de sélection des dossiers. Chaque dossier fait l'objet d'analyses exhaustives. Les candidatures des ASBL qui ne répondent pas aux critères requis sont retirées sans délai de la sélection.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. CRITERES REQUIS POUR LES ASBL

1.1 Associations participantes

- Toute association belge sans but lucratif dont le siège social se situe sur le territoire de la Province de Liège.
- Dont les statuts sont publiés au Moniteur Belge depuis plus de trois ans avec une action concrète établie et reconnue.
- Dont la situation et la santé financières sont viables.
- Dont la mission statutaire est d'œuvrer pour des actions sociales, solidaires et caritatives envers autrui.
- Qui dispose d'un projet à finalité positive, concret et réaliste ciblé sur la Province de Liège.
- Dont le projet est au profit d'un public précarisé et défavorisé de manière sociale et économique.

1.2 Associations non retenues

- Les associations qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus.
- Les hôpitaux, les écoles subventionnées, les crèches, les CPAS & les associations de fait.
- Les associations en dissolution et liquidation judiciaire.
- Les projets considérés comme « irréalisables » par rapport à leur planification, budgétisation, organisation, etc.
- Les projets à but commercial, d'ordre culturel, politique et religieux.
- Les dossiers incomplets ou remplis avec un manque de rigueur et de sérieux.
- Les dossiers multiples rentrés par la même ASBL.
- Les dossiers de candidature rentrés en dehors des délais imposés. La date d'envoi au travers de la plateforme fait foi.
- Les associations lauréates qui ont remporté un prix Ardent au cours des trois dernières années. Ces ASBL pourront participer au concours dès la 4^e année suivant leur nomination.
- Les associations qui ont été nommées mais n'ont pas été lauréates peuvent se représenter au concours dès l'année suivante

2. CRITERES REQUIS POUR LES PROJETS

- Les projets doivent apporter une aide substantielle en faveur des personnes défavorisées vivant dans la précarité économique et sociale. Apporter une valeur ajoutée à la société est un plus.
- Ils doivent être solidaires, prometteurs de résultats, de pertinence et de durabilité, ayant une répercussion viable sur le long terme.
- Feront partie des critères d'évaluation et de sélection :
 - L'originalité du projet
 - La cohérence entre les moyens investis et les objectifs escomptés
 - La nécessité du projet en regard à l'actualité de notre société
 - Le réalisme du projet dans sa globalité
 - La faisabilité et la fiabilité d'un plan d'actions concret.
 - Le bienfait escompté pour les bénéficiaires
 - La pérenité du projet (investissement dans du matériel qui dure par exemple)
- Les projets doivent être décrits et argumentés avec sérieux, clarté, maturité, professionnalisme et exhaustivité.

3. REGLEMENTATION COMPLEMENTAIRE

- Le dossier de candidature devra être écrit en français.
- Le financement des Prix Ardent peut représenter une aide à la mise en route d'un nouveau projet et/ou venir compléter/améliorer un projet déjà en cours de réalisation qui rentre dans la mission de l'association.

- Un même projet peut intégrer plusieurs demandes de financement : pédagogique, immobilier, mobilier et mobilité. La mise à l'emploi d'une personne ne peut faire l'objet d'un financement.
- Seules les ASBL étant propriétaires pourront proposer un projet immobilier en vue de travaux de construction/rénovation.
- Seuls les projets justifiant le besoin d'un budget minimum de 10.000 euros seront acceptés. Néanmoins, le capital versé par les Prix Ardent doit représenter une aide substantielle dans le financement du projet de l'ASBL lauréate.
- Si le budget total du projet est supérieur à 10.000 euros, l'ASBL sera en mesure de financer la différence moyennant ses fonds propres et/ou grâce à d'autres partenaires financiers. Ceci devra être démontré et prouvé à l'aide de preuves justificatives dans le dossier de candidature.
- Tout montant qui apparaît sur une des lignes budgétaires du dossier de candidature devra être justifié par une annexe du même montant prouvant les futures dépenses.
- La concrétisation et l'achèvement du projet devront se faire dans un délai de 2 ans maximum, c'est-à-dire pour le 31 décembre 2021.
- Le fait d'introduire un dossier de candidature implique l'acceptation irrévocable du présent règlement par l'association.
- Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel du projet lancé par Ardent Group sera soumis au droit belge et tranché par les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

LE PROCESSUS DE SELECTION

1. LA PRÉ-SÉLECTION

La plateforme d'inscription sera accessible via notre page web :

<http://www.ardent-group.com/fr/prix-ardent>

Un email sera envoyé aux ASBL enregistrées dans le registre de la Province de Liège pour les informer de la date précise de l'ouverture des candidatures, le lundi 1^{er} avril 2019. Les dossiers de candidature devront être soumis au plus tard le **vendredi 3 mai 2019 à 23h59'**. Passé ce délai, l'appel à candidature de l'édition 2019 sera définitivement clôturé. Les projets reçus par après ne feront en aucun cas partie de la sélection.

Lorsqu'une ASBL soumet un dossier de candidature sur la plateforme ARDENT, elle devra impérativement « aimer » la page Facebook d'Ardent Group et suivre son actualité pour se tenir informée de l'avancement de la sélection et de ses résultats.

Parmi toutes les candidatures reçues, **25 projets seront présélectionnés** (5 projets par catégorie de prix), grâce aux votes du grand public, au travers de la plateforme de votes de Sudpresse. Les votes auront lieu pendant une période de deux semaines, prévue après la fermeture des candidatures. Les ASBL seront alors amenées à mobiliser leur communauté à voter pour elles dans le but d'apparaître dans les 5 premiers résultats de chaque catégorie de prix.

Ces 25 dossiers seront étudiés en profondeur et feront l'objet d'une analyse exhaustive quant aux critères de participation et de recevabilité avant d'être annoncés au public. Un gestionnaire extérieur confirmera l'éligibilité de ces projets en vérifiant la complétude et la qualité générale des dossiers.

Le gestionnaire extérieur sera susceptible de demander des compléments d'informations. S'il l'estime nécessaire, il se réserve le droit de visiter l'association et de rencontrer son responsable de projet pour tout complément d'information. Le gestionnaire pourra également revoir le choix de catégorie de prix fait par l'ASBL s'il le juge cohérent et ce dans l'intérêt de l'ASBL en question.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères sus mentionnés sera écarté de la sélection.

Les 25 ASBL présélectionnées acceptent par le biais de leur participation que le descriptif de leur projet, leurs besoins en termes de mobilier, de matériel ainsi que leurs coordonnées de contact et bancaires soient publiées dans la catalogue officiel des Prix Ardent et distribué aux participants de la soirée de gala accompagné d'un appel aux dons.

2. LA SÉLECTION PAR LE JURY

Le dossier lauréat de la 1^{ère} catégorie, celle de l'Enfance & de l'éducation, sera élu par le personnel d'Ardent Group via un système de votes interne dans le courant du mois de septembre 2019.

Pendant cette même période, les dossiers présélectionnés pour les autres catégories de prix seront examinés par un jury compétent. Le jury sera constitué de professionnels indépendants ayant une expertise reconnue dans 4 des catégories de prix de l'édition 2019 des Prix Ardent. De la sorte, le jury amène une qualité de jugement et une impartialité à la sélection.

Les 4 catégories concernées sont :

1. Handicap : Aide psychologique & physique.
2. Intégration : Aide aux personnes isolées (immigration, séniorité, emploi, handicap, etc.)
3. Famille : Aide à la parentalité, à la naissance, au foyer & lutte contre la pauvreté.
4. Bien-être : Aide à travers la culture, le sport, l'environnement, le numérique & les animaux.

La sélection se fera sur base d'une grille d'évaluation prédéfinie avec système de points. Pour chaque catégorie de prix, le projet qui répondra le mieux aux critères de sélection établis sera nommé en tant que lauréat. L'objectivité de la sélection est ainsi garantie.

Les jurés accorderont une attention particulière aux notions de nécessité, de bienfaisance, de solidarité et d'originalité présentées dans le projet. Ils évalueront également la cohérence et le réalisme des objectifs liés au projet.

Aucune discussion avec les membres du jury ne sera acceptée ni ne sera autorisée. Le jury est tenu à la totale confidentialité avant la nomination des lauréats. Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucun recours et d'aucune contestation.

Toutes les associations ayant introduit un dossier de candidature recevront une réponse par email.

Les résultats de la nomination et le nom des 5 ASBL lauréates seront annoncés dans le courant du mois d'octobre 2019. Suite à cette annonce, les lauréats devront allouer une demi-journée à la réalisation d'une capsule vidéo présentant leur projet et ses objectifs au grand public. L'équipe de tournage Ardent Group contactera les lauréats pour planifier la rencontre. Ces vidéos seront présentées au public lors de la cérémonie des Prix Ardent, qui aura lieu au mois de novembre 2019.

LES PRIX

1. LES LAUREATS

Les représentants des 5 projets lauréats, seront cordialement invités à assister à la cérémonie pour recevoir leur prix de 10.000 euros. Ces ASBL recevront plusieurs conventions, à signer par les deux parties, donnant accès aux fonds octroyés après la cérémonie de remise des prix.

L'organisation des prix Ardent s'est associé à UNITED FUND FOR BELGIUM pour bénéficier de leur assistance pour le suivi financier des projets lauréats (paiement sur factures, bonne utilisation des fonds, etc.).

Les ASBL lauréates seront contactées dans le courant du mois de janvier qui suit leur nomination pour organiser la captation vidéo des premiers résultats de leur projet.

2. LES NOMINES

Les 20 projets qui auront été présélectionnés parmi les nominés de chaque catégorie mais qui n'auront pas remporté de nomination en tant que lauréat finaliste des Prix Ardent 2019, recevront chacun un prix d'une valeur approximative de 1.000 euros, moyennant les conditions suivantes :

- Le financement sera attribué aux projets respectant la réglementation susmentionnée.
- Il n'est pas obligatoire que le montant octroyé soit attribué à la réalisation du projet présenté dans le dossier de candidature. Par contre, ce montant devra être attribué à un projet d'investissement plus petit mais concret qui sera accepté par United Fund for Belgium. Il devra également être justifié par un document officiel d'un montant

correspondant.

- Les ASBL qui recevront cette somme pourront à nouveau concourir pour les Prix Ardent dès l'année qui suit leur sélection en tant que nominés.

LE CALENDRIER

| | |
|----------------------|---------------------------------|
| 01 avril | Ouverture des candidatures |
| 3 mai | Clôture des candidatures |
| 13 mai | Ouverture des votes |
| 31 mai | Clôture des votes |
| 01 juillet | Annonce des 25 dossiers nominés |
| 13 septembre | Journée de sélection du jury |
| Octobre 2019 | Annonce des 5 dossiers lauréats |
| Novembre 2019 | Cérémonie de remise de prix |